

AVIS CONFORME POUR DES TRAVAUX LIES A LA RESTAURATION DE LA CABANE DE LA GLERE

DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- avis numéro 2017 - 102

Service instructeur: Mairie de la commune de Laruns, représentée par son maire, Mairie, 64440 Laruns Nature de la demande: travaux de restauration de la cabane de la Glère, dans le cœur du Parc national des Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques),

Localisation: site pastoral de Pombie, commune de Laruns, vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi: au Parc national des Pyrénées par Mme Elodie DAUNES, chargée de mission urbanisme

– patrimoine architectural – autorisation de travaux

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006.

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'avis conforme déposée le 3 avril 2017 par Monsieur le Président de la Commission syndicale du Haut-Ossau, pour des travaux liés à une autorisation d'urbanisme, dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la consultation du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 21 avril 2017,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 - Objet, travaux autorisés

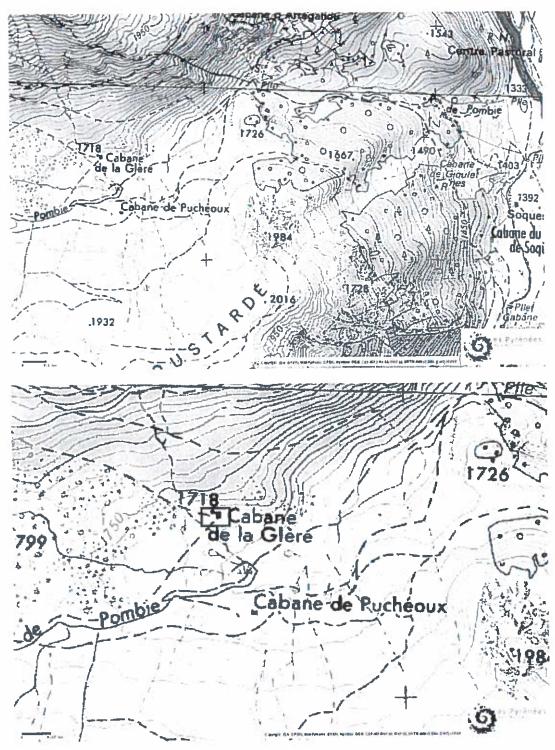
Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public du Parc national des Pyrénées donne un avis favorable sur les travaux de restauration de la cabane de la Glère dans le cœur du Parc national des Pyrénées, sur la commune de Laruns.

Les trayaux autorisés sont les suivants :

 Création d'un plancher bois sur la moitié du volume disponible du comble pour aménager un couchage supplémentaire et indépendant et d'une échelle meunière pour y accéder.

- Création d'une séparation à claire voie et formant un garde-corps pour la séparation des couchages dans les combles,
- Création de deux ouvertures (70x60), une en pignon sud et une en pignon nord pour ventiler et éclairer.

Ces installations seront mises en place sur le site figurant sur la cartographie suivante :



Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau

de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée

Les mesures suivantes d'évitement et de réduction de impacts seront mises en œuvre par le pétitionnaire pendant la phase chantier :

Pour limiter les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, le matériel de chantier devra être exempt de restes de sols, de traces de terre ou de matériel végétal. Il devra subir, avant leur arrivée sur le site, un nettoyage complet et minutieux à l'aide de jet haute pression pour éliminer tout risque de transplantation de végétation exogène.

Article 3 - Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

Le présent avis est valable de sa date de signature, au 31 décembre 2017. Les travaux devront être achevés à cette date.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis.

Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

Les prescriptions du présent avis conforme seront reprises dans la déclaration préalable relevant de la collectivité.

Article 5 – Autres réglementations

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, il ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 - Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 28 avril 2017,

Pour le Directeur,

Et par délégation, adiointe

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyréné

Le présent avis peut être contesté par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Mo national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.